



RECEPTION DES TRAVAUX DECISION DE RECEPTION

A - Identification du maître d'ouvrage

SCI ESPACE SANTE DE L'EUROPE

sise au n°2 Avenue de la Ferme des Godinières
17160 MATHA

B - Identification de l'entreprise titulaire du marché

Ets FARGEAS

Représentée par M. FARGEAS

392 rue de la Ciboulette 16430 CHAMPNIERS

Tel : 05 46 65 65 29 e-mail : d.fargeas@wanadoo.fr

Siret : n°447 754 037 00011 - code APE 4333Z

C - Identification du maître d'œuvre.

EURL ATELIER D'ARCHITECTURE - AUROUX Valérie

18 Rue Victor Delbergé 47210 VILLEREAL

Tel : 05 53 36 63 15 - Fax : 08 11 38 76 15 e-mail : valerie.aurox@orange.fr

Siret : n°511 871 071 00011 - N°REG S01 493

D - Objet du marché

CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT DE SOINS CABINET MEDICAL INFIRMIERS

N°2 Avenue de la Ferme des Godinières
17160 MATHA

E - Objet de la décision de réception.

La présente décision a pour objet la réception des prestations désignées ci-dessous :

LOT N°10 SOL SOUPLE

F - Décision du maître de l'ouvrage

Au vu :

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- du procès-verbal des opérations préalables à la réception et des propositions présentées le **22 mars 2018** par le maître d'œuvre ;
- de la lettre, en date du , par laquelle le titulaire du marché public accepte la réfaction proposée ;

le maître de l'ouvrage décide :

(Cocher la case correspondante.)

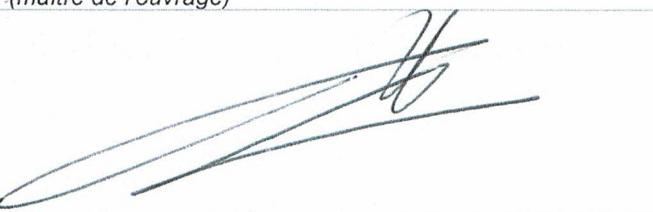
1. que la date retenue, pour l'achèvement des travaux, est fixée au
2. que la réception est prononcée ;
(Cocher la case correspondante.)
 - 2.1. sans réserve.
 - 2.2. sous réserve :
(Cocher la case correspondante.)
 - 2.2.1. de l'exécution concluante des épreuves énumérées à l'annexe n° ci-jointe.
 - 2.2.2. de l'exécution des travaux et prestations, énumérés à l'annexe n° ci-jointe, avant le
 - 2.3. avec réserve :
(Cocher la case correspondante.)
 - 2.3.1. le titulaire doit remédier, avant le , aux imperfections et malfaçons indiquées à l'annexe n° ci-jointe.
 - 2.3.1.1. Toutefois, il est proposé que cette dernière réserve soit levée, si le titulaire du marché public accepte une réfaction égale en prix de base à (Indiquer le montant de la réfaction.) :
 - 2.3.2. les installations de chantier doivent être repliées et les terrains et les lieux doivent être remis en état, avant le
 - 2.3.3. les conditions de pose des équipements doivent être mises en conformité avec les spécifications des fournisseurs, avant le

G- Signatures

A : Matha, le 28 03 2018

Signature
(entreprise)

Signature
(maître de l'ouvrage)

<p>SOCIETE DANIEL FARGEAS Revêtements SOLS et MURS Sarl au capital de 12 000 € 392 Rue de la Ciboulette 16430 CHAMPNIERS Tél/Fax : 05 45 65 65 29 Siret : 447 754 037 00011 - APE 43 33 Z</p>	
--	--

Entreprise Daniel FARGEAS
392 rue de la Ciboulette
16430 CHAMPNIERS

Lycée Sainte Marthe Chavagnes

MARCHE

Désignation de l'opération : **Aménagement des salles élémentaire RDC et R+1 et de la salle au-dessus des vestiaires primaire de l'établissement Sainte Marthe Chavagnes 171 Rue de Paris 16000 ANGOULEME**

Maître d'ouvrage : Lycée Sainte Marthe Chavagnes 51 rue du Minage 16000 ANGOULEME représentée par Mme Véronique Desport

Maître d'œuvre : LEVRON INGENIERIE

Référence du marché : Lot Revêtement de sol

Je soussigné, M. Guy LEVRON gérant de LEVRON INGENIERIE, Maître d'œuvre,

- En présence du représentant légal du maître d'ouvrage.
- En présence du délégué du représentant légal du maître d'ouvrage.
- En l'absence du représentant légal du maître d'ouvrage dûment avisé par mes soins.

Après avoir procédé aux examens et vérifications des travaux exécutés par l'entreprise titulaire du marché ci-dessus, constate que :

- Les épreuves prévues au marché sont concluantes, à l'exception de celles indiquées au paragraphe réserves ci-dessous (1).
- Les travaux et prestations prévues au marché ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués au paragraphe réserves ci-dessous (1).
- Les ouvrages sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées au paragraphe réserves ci-dessous (1).

et déclare que :

- La réception est prononcée sans réserve, avec effet à la date du 05 septembre 2018
- La réception est prononcée, avec effet à la date du , assortie des réserves mentionnées au paragraphe réserves ci-dessous (1).
- La réception est refusée pour les motifs consignés au paragraphe réserves ci-dessous (1).

En application de l'article 1792-6 du Code civil, l'entreprise demeure tenus de la garantie de parfait achèvement pendant l'année qui suit la présente réception. Celle-ci constitue également le point de départ de la garantie de bon fonctionnement prévue par l'article 1792-3 du Code civil et de la responsabilité décennale des constructeurs définies aux articles 1792,1792-2 et 2270 du Code civil.

RESERVES (1)

- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

POUR VISA

Fait à ANGOULÈME, le 07 septembre 2018,
En trois exemplaires dûment signés par chacune des parties

Le maître d'œuvre :
M. Guy LEVRON

Le maître d'ouvrage :
Mme Véronique DESPORT

L'entrepreneur :

197 rue de Basseau - BP 41127
16004 ANGOULÈME CEDEX
Tél. 09 77 06 20 12 / Fax 05 45 94 86 00
Mail : levron.ingenierie@wanadoo.fr
RCS Angoulême B 344 706 254

Lycée Ste Marthe-Chavagnes
51, rue du Minage
16022 ANGOULÈME CEDEX
Tél. 05 45 37 02 50
Fax 05 45 91 98 94

SOCIETE DANIEL FARGEAS
Revêtements SOLS et MURS
Sarl au capital de 332 000 €
392 rue de la Ciboulette
16430 CHAMPNIERS
Tél/Fax 05 45 65 65 29
Siret : 447 754 037 00011 - APE 43 33 Z



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECEPTION

PROCES-VERBAL PREALABLES A LA RECEPTION (EXE4)

PROPOSITIONS DU MAITRE D'ŒUVRE (EXE5)

DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR (EXE6)

A - Identification du maître de l'ouvrage

MAITRE D'OUVRAGE : LOGELIA CHARENTE- 10 impasse d'Austerlitz 16025 ANGOULEME

MAITRE D'ŒUVRE : DESHOUlieres JEANNEAU Architectes - 76 rue des Carmélites - 86000 POITIERS

OBJET DU MARCHE : 30 logements « Les plantes » - FLEAC

TITULAIRE :

LOT 12 - Sols souples - 15-110

Société DANIEL FARGEAS

392 rue de la Ciboulette - 16430 CHAMPNIERS

La réception partielle de l'ouvrage : logements îlot D

La réception de l'ouvrage

B – Procès-verbal des opérations préalables à la réception (EXE 4)

Je soussigné, Jean-Pierre BECOT, représentant du maître d'œuvre,

- en présence du représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice ;
 en l'absence du représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, dûment avisé par mes soins ;
 en présence du titulaire du marché public ;
 en l'absence du titulaire du marché public dûment convoqué, par courrier en date du

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

- Il ne subsiste plus de réserves ;
- Les épreuves prévues au cahier des clauses administratives particulières sont concluantes,
- Les travaux et prestations prévus au marché ont été exécutés et sont conformes aux spécifications du marché ;
- Les installations de chantier ont été repliées et les terrains et lieux remis en état ;
 Il subsiste des réserves ;

C – Proposition du maître d’œuvre (EXE 5)

Je soussigné, maître d’œuvre SAS DESHOUlieres JEANNEAU ARCHITECTES

propose de prononcer la réception, en retenant, pour l’achèvement des travaux, la date du 15 octobre 2018

Cette réception serait prononcée :

sans réserve.

sous réserves de l’exécution des travaux, prestations ou épreuves énumérées ci-dessus avant le

sous réserves que les prestations non réalisées énumérées à l’annexe (4) ci-dessus soient distraites du marché pour un montant de

propose de ne pas prononcer la réception

A Poitiers, le 7 novembre 2018
Le maître d’œuvre (signature)

D. DESHOUlieres - H. JEAN
ARCHITECTES
76, Rue des Carmélites - B.P. 29 - 86001 POITIERS
Tél. 05 49 01 81 39 - Fax 05 49 41 34 7
20, Rue Cdt Mouchotte - Bât. G - 75014 PARIS
Tél. 01 43 22 27 60 - Fax 01 43 35 53 89
e-mail : dj.architectes@wanadoo.fr
SIRET 320 695 600 00029 - APE 742 A

E – Décision du maître de l’ouvrage (EXE 6)

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de l’établissement compétent pour signer le marché décide :

que la réception est prononcée sans réserve avec effet à la date du 15 octobre 2018

que la réception est prononcée, avec effet à la date du sous réserve de l’exécution des travaux, prestations ou épreuves énumérées ci-dessus avant le

qu'il n'y a pas lieu de prononcer la réception

A Angoulême, le 30 novembre 2018
Le Maître d’Ouvrage (Signature)

Logélia
charente

Office Public de l'Habitat
de la Charente

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur Développement et Patrimoine

Axelle TARRUELLA